Attestation de réussite aux tests de natation
pour la pratique des sports nautiques
B.O. n°34 du 12/10/2017

Circonscription : Ecole :

Niveau : Classe de M/Mme :

Lieu : date :

		Résultat du test	
Nom	Prénom	échec	réussite

Rappel : seuls les élèves ayant obtenu le certificat du test sont autorisés à accéder aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (Article A 322-3-1 du code du sport.) pour la pratique du canoë, du kayak, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie, à l'exception du stand-up paddle board.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :
– effectuer un saut dans l'eau ;
– réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
– réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
– nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
– franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.